

**Administration communale de
Woluwé-Saint-Pierre**
Monsieur Georges MATHOT
Secrétaire Communal
Avenue Charles Thielemans, 93
1150 BRUXELLES

V/réf. : DB / S 889
N/réf. : AVL/CC/WSP-7.1/s.348
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur,

Concerne : WOLUWE-SAINT-PIERRE. Face au n°2 de l'avenue Charles Thielemans.
Placement d'un dispositif d'information bilatéral avec publicité de type MUPI.
Correspondant : J. VANOBERGEN.

En réponse à votre lettre du 05 mai sous référence, réceptionnée le 07 mai 2004, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 26 mai 2004 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis défavorable.

La demande porte sur l'installation d'un dispositif publicitaire dans un espace public situé dans la zone de protection de l'église Saint-Pierre classée pour parties.

La Commission rappelle que selon les prescriptions du R.R.U. en vigueur (Titre VI, Chapitre II, Art. 4, §1, 2°), la publicité est interdite dans la zone de protection d'un bien classé. Elle ne peut donc souscrire à la présente demande.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. STEGEN
Vice-Président

C.C. : A.A.T.L. – D.M.S. / A.A.T.L. – D.U.